

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Mairie de PRANLES**

Tel : 04-75-64-41-21

Fax : 04-75-64-38-32

mairie.pranles@inforoutes-ardecche.fr

www.pranles.fr

Jours et heures d'ouverture de la mairie au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 08h30 à 12h30

Mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 13 h30 à 17h30



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

Sur convocation du maire, le conseil municipal s'est réuni le 3 mai 2016 à 20h30

Présents : M Denis CLAIR – MME Françoise LORIVAL – M Jean-Paul PAULMIER – MMES Nathalie DHORMES – Brigitte CAGNOL – Murielle BERTHELOT – Adeline CROIZIER - MM Christophe MONTEUX – Jean-Claude VIDAL

Excusés : M Fabrice MARTEL, procuration donnée à Mme Murielle BERTHELOT
M Fabrice THIERS, procuration donnée à M Denis CLAIR

Secrétaire : M Jean-Claude VIDAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 1^{er} avril 2016
2. Création poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
3. Délibération sur le projet Natura 2000 - Consultation officielle des périmètres des sites : extension du site Natura 2000, FR820 1658, B6, «vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».
4. Demande de l'Association « Les Vieux Boulons »
5. Approbation du dossier de demande de subvention : « Interconnexion entre l'UDI de la charrière et les UDI de la Pizette, de la Garde et du Serret » - 2^{ème} phase
6. Proposition règlement columbarium et tarifs
7. Achat bétonnière
8. Courriers de la bibliothèque municipale : débats et orientations
9. Questions diverses
 - Courrier d'un administré : modification du CR du 5 février 2016
 - Proposition place du 04 juin 1944
 - Litige terrain communal ROUSSEL VS COMMUNE DE PRANLES
 - Offre d'achat Maison à Pont de Boyon

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après un changement au paragraphe V : à la place de « de signalisation », inscrire : « d'investissement comprenant ». Le reste sans changement.

II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Ce poste concerne l'emploi de Josette VIALLE, dans le cadre d'un déroulement normal de carrière. Il sera créé à compter du 1^{er} Février 2017. Création approuvée à l'unanimité.

III – DELIBERATION SUR LE PROJET NATURA 2000

Cette délibération est la réponse à la consultation officielle des périmètres des sites NATURA 2000 : extension du périmètre FR820 1658 B6, « vallée de l'Eyrieux et de ses affluents.

Le conseil du 1^{er} avril avait longuement débattu du projet d'extension (cf compte rendu de la séance du 1^{er} avril). Il avait constaté que le niveau d'information des conseillers et l'absence de réelle confrontation avec les propriétaires du périmètre projeté, ne permettaient pas une prise de décision en toute connaissance de cause. En conséquence, il avait décidé la convocation d'une réunion publique animée par le chargé de mission du syndicat Eyrieux Clair.

Cette réunion a rassemblé une cinquantaine de participants dont une majorité de **propriétaires** concernés.

Il est ressorti du débat une forte opposition d'une majorité **d'agriculteurs** à cette directive, vécue à tort ou à raison comme une contrainte supplémentaire.

Tout en reconnaissant les aspects positifs comme les inventaires faunistiques et floristiques, les projets de développement etc., le conseil a dressé un constat négatif, Natura 2000 n'apportant rien de plus aux lois, décrets ou directives existantes, dont le détail figure dans la délibération annexée au présent compte rendu.

Sept conseillers ont voté contre, trois se sont abstenus et un a voté pour.

IV – DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES VIEUX BOULONS»

« Les Vieux Boulons » est une association de motos et voitures anciennes. Elle organise des rassemblements festifs. Le 28 août elle propose une balade caritative au profit de la Ligue contre le cancer, et souhaite en donner le départ de notre commune. Le conseil accepte de les accueillir, de mettre à leur disposition la salle Robert Delon et de leur proposer café, thé et jus de fruits.

V – APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .

Ces travaux concernent l'interconnexion entre l'UDI (Unité de Distribution) de la Charrière et les UDI du Serret, de la Pizette et de la Garde, deuxième phase ; et le renouvellement de la desserte en eau potable du hameau de la Pizette :

- Conduite de liaison entre le réservoir du col du Muret et le réservoir du Serret pour la somme de 76 600 € HT
- Conduite de liaison entre le réservoir du col du Muret et la conduite d'amenée d'eau de la Pizette : 50 640€ HT
- Conduite de liaison entre l'UDI du Serret et l'UDI de la Garde (à partir du Cordon Blanc) : 47 429€ HT

Ces travaux permettront l'abandon des sources des Granges et de la Pizette qui seront rendues au bassin versant de l'Auzène (*Natura 2000 vous dit « Merci » !*) et des réservoirs de la Garde et de la Pizette. Cela signifie aussi concrètement l'abandon, et donc l'économie, de quatre points d'analyses.

- Renouvellement de la desserte en eau (réseau de distribution) du hameau de la Pizette, pour 75 698€ HT.

Soit un total de 252 367€.

Ces travaux sont à prévoir à compter de 2017

Le dossier de demande de subventions est approuvé à l'unanimité.

VI – PROPOSITION DE REGLEMENT D'USAGE DU COLOMBARIUM

Les travaux d'installation du columbarium sont achevés depuis quelques jours. Un règlement d'usage sera élaboré et débattu à un prochain conseil : tarifs, durées concessions etc...

VII – ACHAT D'UNE BETONNIERE

La bétonnière communale est à remplacer. Le conseil donne son accord pour l'achat d'une nouvelle bétonnière pour un prix de 1242€ HT

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance du 5 février a suscité de la part de Mme et Mr Désir, demeurant à Franchassy un courrier contestant le contenu du PV de séance relatant les débats du conseil à la suite d'un courrier de Mme Léna et de Mr Saint-Paul, résidant également à Franchassy.

Cette contestation concerne :

- une convention signée en janvier 2002 les autorisant à disposer d'un terrain communal dans le cadre de leur activité d'agriculteurs-accueillants. Convention établie pour 10 ans et liée à l'activité professionnelle. Si le conseil reconnaît que le terrain a toujours été entretenu par les requérants, il constate que la convention est caduque parce que non renouvelée et parce que l'activité a cessé depuis plusieurs années. Ils ne peuvent donc plus se prévaloir de ce droit, même s'ils continuent à l'exercer en entretenant la parcelle, ce dont le conseil les remercie.

- une mise au point sur la liberté d'accès à l'habitation de Mme Léna et Mr Saint Paul. Le conseil en prend acte et salue la bonne volonté des requérants. Etant entendu que cet accès ne doit pas être modifié. (cf délibération du conseil du 6 février 2004)

Le conseil reconnaît une certaine maladresse dans la rédaction du compte rendu et tient à s'en excuser auprès de Mme et Mr Désir.

Cette mise au point met un terme à cette affaire.

- **Demande de dénomination d'une place « Place du 6 juin 1944 »** : le fils d'un ancien résistant souhaite qu'une place soit dédiée à la mémoire des jeunes gens qui ont rejoint le maquis le 6 juin 1944 au Col du Moulin à Vent où fut constitué le secteur C de l'AS (Armée Secrète) et dont le premier QG fut installé à Plaine Sèlve. Le conseil ne souhaite pas donner une réponse dans l'immédiat, et réfléchit à la proposition.
- **Offre d'achat d'une maison à Pont de Boyon** : un propriétaire de Pont de Boyon propose à la commune de lui vendre une maison située dans le hameau, en

contrebas du CD2, près du pont sur le ruisseau du Poux et du Boyon. Le conseil après débat refuse l'offre.

- **Dissolution de « La Courte Echelle »** : par courrier, le président de « La Courte Echelle » informe le conseil de la dissolution de l'association qui n'avait plus d'activité depuis deux ans. Les fonds et le petit matériel seront donnés à la coopérative scolaire.

- **Litige Epoux ROUSSEL vs COMMUNE DE PRANLES** : par jugement du Tribunal d'Instance de Privas en date du 21 avril, les époux Roussel, **(qui voulaient interdire l'utilisation du terrain communal en tant que parking et qui réclamaient 5000€ au titre des dommages et intérêts, 2000€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, et 150€ d'astreinte journalière si le terrain continuait d'être utilisé comme parking)** , ont été déboutés de toutes leurs demandes et condamnés aux entiers dépens. Les époux Roussel peuvent faire appel de la décision du tribunal. Le délai d'appel est de un mois à compter de la date du jugement.